



COMPTE-RENDU N° 2013/8
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2013

Séance du : lundi 16 septembre 2013 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille treize, le 16 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mercredi 11 septembre 2013, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 16 ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE, Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Isabelle LEVOY, Monique LEBRUN, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Denis LENESLEY, Jérôme LECONTE, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Marie-Line MARIE (procuration à Mme LEBRUN) et Messieurs, Florent DELAROQUE et Jean VASSELIN (procuration à Mme Odile DUCREY)
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, attaché territorial
Secrétaire de Séance :	Monsieur Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 août 2013.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. *Décisions modificatives et modification de l’autorisation de programme n°3/2009 AEU-PLU*
2. *Passation d’une convention avec l’Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage du projet concernant l’ancienne gendarmerie*

Code 7.10 Divers

3. *Passation des conventions de mandat avec Manche Tourisme*

2. COMMANDE PUBLIQUE (code 1)

Code 1.5 Transactions/Protocole d’accord transactionnel

4. Passation d'un protocole d'accord transactionnel concernant le marché public n°12/2009 : réalisation de guides internes de procédures

Code 1.1 Marchés publics

5. Levée des pénalités : marché public ACB3 « Aménagement du Bourg- phase 1 »

3. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

6. Choix d'implantation des colonnes réalisées par l'association Terre et Béton

7. Passation d'un avenant à la convention d'installation d'une antenne wifi sur le château d'eau de Périers

8. Reprise de sépultures en terrain commun, conformément aux dispositions de l'article R 2223-5 du code général des collectivités territoriales

4. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

9. Modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe : passage à 30/35^{ème}

10: Création d'un poste de Garde- champêtre chef

11. Renouvellement de la convention passée avec le centre de gestion pour la mission d'inspection en hygiène et sécurité

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

12. Rapport sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2012

13. Passation d'un avenant au contrat d'affermage du service public de transport et de distribution de l'eau potable

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

2013/25 : passation d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle à l'association « Les Saltimbrés » pour la mise en place d'une activité cirque pendant l'année scolaire 2013/2014. En contrepartie de la mise à disposition, l'association versera une indemnité mensuelle de 30 €, payable trimestriellement à terme échu.

2013/26 : passation d'une convention avec l'association « Le Cercle Culturel Prisiais » pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Tollemer n°1 pour l'organisation de répétitions de chorale et de danse à partir du 1^{er} septembre 2013. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

2013/27 : passation d'une convention avec le comité des fêtes pour la mise à disposition à titre gratuit, du bureau situé au 1^{er} étage de l'appartement de la maison Tollemer, pour y effectuer des tâches administratives et comptables à compter du 19 août 2013, jusqu'au 31 juillet 2014.

2013/28 : Passation d'une convention avec l'association « Périers Sport Tennis de Table » pour la mise à disposition du terrain de tennis couvert :

- Le mercredi de 20h à 22h pour les entrainements du 1^{er} septembre 2013 au 31 mai 2014.
- Le vendredi de 20h à 0h00 pour les rencontres interclubs (à raison de 7 vendredis soirs pendant la période du 1^{er} septembre 2013 au mai 2014).

2013/29 : Passation d'une convention avec l'association « La Croix Rouge Française » pour la mise à disposition de 3 bureaux situés dans la maison Tollemer pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016.

Point 1 - Délibération 2013.09.71 Décision modificative n°1/2013 du Budget Lotissement La Colline
Codé Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que :

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'acte de vente du lot 14 du lotissement la Colline, (parcelle cadastrée AL 299),

Considérant que la commune s'est engagée à réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, pour un montant estimé à 3 787,41 € HT,

Considérant que les crédits n'ont pas été inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** la décision modificative n°1/2013 du Budget Lotissement la Colline suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 605 « Achat matériel, équipements et travaux ».....+ 4 000	Compte 774 « Subventions exceptionnelles ».....+ 4 000
OPERATIONS D'ORDRE	
Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Compte 71355 « Variation de stocks des terrains aménagés ».....+ 4 000	Compte 71355 « Variation de stocks des terrains aménagés».....+ 4 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
DEPENSES	RECETTES
Compte 3555 « Stocks de terrains aménagés».....+ 4 000	Compte 3555 « Stocks de terrains aménagés».....+ 4 000

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 - Délibération 2013.09.72 Décision modificative n°4/2013 du Budget ville
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires des comptes suivants :

- Compte 6521 « Déficit des budgets annexes »..... + 3 989 € (réajustement de la subvention d'équilibre du budget ville suite à la DM 1/2013 du Budget lotissement la Colline).
- Compte 6542 « Créances éteintes »..... + 2 561 € (suite à décision de justice)
- Compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile..... + 2 542 € (pour l'acquisition d'un poteau incendie)
- Opération 903 « Cimetière »- Compte 2313 « Constructions »..... + 2 000 € (pour la réalisation d'un ossuaire)
- Opération 200 « Gymnase »-compte 2313 « Constructions »..... + 1 700 € (pour la fourniture et la pose de la porte du gymnase)
- Compte 2313 « constructions »..... + 800 € (pour la pose de la porte d'un des garages municipaux)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative n°4/2013 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 6521 « Déficit des budgets annexes »..... + 3 989	Suréquilibre de..... 226 328
Compte 6542 « Créances éteintes »..... + 2 561	
Total..... + 6 550	Suréquilibre restant..... 219 778
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »..... + 2 542 <i>(poteau incendie)</i>	
Opération 203 « Cimetière »- compte 2313 « constructions »..... + 2 000 <i>(ossuaire)</i>	
Opération 200 « Gymnase »- compte 2313 « Constructions »..... + 1 700 <i>(porte gymnase)</i>	
Compte 2313 « Constructions »..... + 800 <i>(porte garage)</i>	
Opération 940 « Hôtel de ville »-compte 2313 « Constructions »..... - 2 500	
Compte 202 « Frais de réalisation des documents d'urbanisme »..... - 4 542	
Total..... 0	

Article 2 : MODIFIE les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3/2009 « AEU-PLU » de la façon suivante :

AP/CP 3.2009 : CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
EXERCICE 2013
8 507 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3 - Délibération 2013.09.73 Décision modificative n°1/2013 du Budget assainissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une conduite de branchement doit être réalisée sur le domaine public, pour permettre le raccordement d'une parcelle au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 3 240 €,

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative n°4/2013 du Budget ville suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	+ 3 240
Opération 913 « Réfection réseau EU route de Carentan »- Compte 2315.....	- 3 240

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 4 - Délibération 2013.09.74 Passation d'une convention relative au montage du fond partenarial pour la restructuration de l'habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant le site de l'ancienne gendarmerie
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du 6 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession des biens immeubles de l'ancienne gendarmerie à l'EPFN au prix de 140 000 €,

Vu, la délibération du 1^{er} octobre 2012, par laquelle le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention de financement avec l'Etablissement Public Foncier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'environ 20 logements en lieu et place de l'ancienne gendarmerie,

Considérant que l'étude de faisabilité est terminée,

Considérant qu'au terme de cette étude, le bilan prévisionnel de l'opération, fait apparaître un déficit global restant à couvrir de 268 580 €,

Considérant que l'opération est éligible au fond partenarial pour la restructuration de l'habitat ; que ce fond permet de faire financer le déficit de l'opération par la commune, la région et l'EPFN à hauteur de 1/3 chacun, à savoir :

- Participation financière de la commune : 89 527 €
- Participation financière du conseil régional : 89 527 €
- Participation financière de l'EPFN : 89 527 €

Vu, la validation du montant de cette participation par le comité régional foncier réuni le 9 avril 2013 et par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Normandie le 16 mai 2013,

Considérant qu'afin de permettre à la commune de bénéficier de ce fond, une nouvelle convention doit être passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

Considérant qu'aux termes de cette convention, il est précisé que :

- L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage des études préalables nécessaires à l'appel à projet et la maîtrise d'ouvrage des travaux. (L'EPF organisera la consultation des bureaux d'étude, déposera le permis de démolir, procédera à la sélection des candidats, notifiera le marché d'étude et organisera son déroulement). Il faut noter que la commune sera étroitement associée à l'EPN pendant toute la phase de consultation.
- Le déficit de l'opération sera comblé dans les limites suivantes :
Participation financière de la commune : 89 527 €
Participation financière du conseil régional : 89 527 €
Participation financière de l'EPFN : 89 527 €
- La commune effectuera le versement de sa participation financière en 3 fois, en fonction de l'avancement du projet et selon l'échéancier suivant :
 - 1/3 du montant versé à la cession de l'immeuble par l'EPF
 - 1/3 du montant versé au commencement des travaux de l'opérateur ou au plus tard à la date anniversaire de la cession de l'immeuble
 - Le solde sera versé à l'achèvement des travaux de l'opérateur ou au plus tard au 2^{ème} anniversaire de la date de cession.
- Dans l'hypothèse où l'appel d'offre est déclaré infructueux, ou au plus tard le 21 décembre 2017, la commune s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière ; le prix de cession étant alors déterminé en appliquant au prix de revient de l'opération, un taux annuel d'actualisation.

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie la convention relative au portage foncier de l'ensemble immobilier situé sur le site de l'ancienne gendarmerie, en vue de sa cession après préparation et mise en concurrence à un opérateur pour y faire réaliser des logements principalement sociaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 5 - Délibération 2013.09.75 Passation des conventions de mandat avec Manche Tourisme
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2013/05/43 du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2014,

Vu, le courrier du 2 juillet 2013, au terme duquel, Manche Tourisme propose à la commune de souscrire à de nouvelles conditions de gestion,

Considérant que jusqu'à présent, Manche Tourisme perçoit en contrepartie de la gestion des locations des gîtes communaux, une commission dont le taux est fixé à 13% du montant de la location,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la collectivité a le choix :

- ✓ de conserver un taux de commission à 13% : sachant que la collectivité ne pourra pas bloquer les gîtes à sa demande pendant les mois de juillet et août, sans se voir appliquer une commission.
- ✓ d'opter pour un taux de commission à 15% : dans ce cas, la collectivité pourra bloquer ses gîtes pendant la période estivale, sans avoir à payer une commission.

Considérant que la période de juillet et août est une période très fréquentée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de conserver le taux de commission à 13%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat avec Manche Tourisme applicables dès le 1^{er} septembre 2013, pour la commercialisation des séjours se déroulant à partir du 1^{er} janvier 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6 - Délibération 2013.09.76 Passation d'un protocole d'accord transactionnel concernant le marché public n°12/2009 pour la réalisation de guides internes de procédures
Code Nomenclature : 1.5 Transactions/Protocole d'accord transactionnel

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le marché public n°12/2009 passé avec la société KPMG pour la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement des procédures existantes et la formalisation d'une nouvelle organisation en matière d'achat public et comptable,

Vu, le délai d'exécution du marché fixé à 10 semaines, à compter de l'ordre de service n°1 prenant effet le lundi 17 mai 2010, (4 semaines pour la phase 1 et 6 semaines pour la phase 2),

Considérant que la phase 1 du marché a été réalisée,

Considérant que la société KPMG disposait d'un délai de 6 semaines pour réaliser la phase 2 du marché à compter de l'ordre de service n°2 prenant effet le lundi 4 octobre 2010,

Considérant qu' à ce jour, seule la nomenclature de la commande publique prévue dans le cadre de la phase 2 du marché a été remise,

Considérant que les guides de procédures réalisés par la société KPMG n'ont pas été validés par la commune, car ils ne répondaient aux besoins de la collectivité définis dans le cahier des charges,

Considérant que la société KPMG a été invitée à plusieurs reprises à exécuter les prestations demandées,

Considérant l'absence de réponse de la société KPMG pendant plus d'un an,

Considérant qu'en accord avec la société KPMG, il est proposé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel réglant définitivement les conséquences financières du marché,

Considérant que les conditions financières suivantes sont proposées : règlement à la société KPMG de la somme forfaitaire de 1 312,40 € TTC, correspondant :

- au paiement de la somme de 900 € HT, soit 1 076,40 € TTC correspondant à la remise de la nomenclature de commande publique.
- au paiement d'une indemnité forfaitaire de 236 €, correspondant à 4% du montant HT de la phase 2 du marché

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel passé avec la société KPMG réglant les conditions financières du marché public 12/2009.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 7 - Délibération 2013.09.77 Choix d'implantation des colonnes réalisées par l'association Terre et Béton

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2013/03/9 du 11 mars 2013, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Résidence d'artistes 2013 » avec la communauté de communes Sèves- Taute et l'association Terre et Béton,

Vu, la convention en date du 6 mars 2013, et l'engagement de la ville de Périers de conserver une partie des œuvres de l'artiste et à en rester l'unique propriétaire,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal de déterminer l'emplacement des colonnes réalisées par l'association Terre et Béton sur le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'implanter les colonnes réalisées par l'association Terre et Béton dans le parc Tollemer.

Article 2 : DIT que l'emplacement exact sera déterminé, en concertation avec les deux artistes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 9 voix

Point 8 - Délibération 2013.09.78 Passation d'un avenant à la convention d'installation d'une antenne wifi sur le château d'eau de Périers

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2013/04/40 du 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention avec la société française de radiotéléphonie et la société SAUR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau,

Vu, la signature de la convention le 14 mai 2013,

Considérant qu'au terme de cette convention, le montant de la redevance a été fixé à 3 400 € HT, et a été revalorisé chaque année,

Considérant qu'à la date de la dernière révision, le montant de la redevance était de 3 600 € HT,

Considérant que la collectivité souhaite régulariser le montant de la redevance afin de ne pas subir de perte de recettes,

Considérant que pour modifier la convention en ce sens, un avenant doit être passé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier par avenant la convention en date du 14 mai 2013, afin de porter le montant de la redevance annuelle à 3 600 € HT.

Article 2 : DIT que la date d'entrée en vigueur de l'avenant est fixée au 1^{er} juillet 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 9 - Délibération 2013.09.79 Reprise de sépultures en terrain commun conformément aux dispositions de l'article R 2223-5 du code général des collectivités territoriales
Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- *aux personnes décédées sur son territoire*
- *aux personnes domiciliées sur son territoire,*
- *aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,*
- *aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.*

Au-delà de ce délai de 5 ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Cette faculté n'a pas été utilisée depuis de nombreuses années par la ville de Périers. Il apparaît aujourd'hui opportun de procéder à la reprise de 10 sépultures, et ce d'autant plus que la pénurie de terrain s'accroît. La reprise de ces sépultures permettra la création de deux allées supplémentaires.

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions de l'article R2223-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu, le règlement municipal du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise administrative de dix sépultures funéraires en terrain commun,

Considérant que cette reprise permettra d'optimiser la gestion du cimetière communal, notamment avec la création de deux allées futures dans les carrés K et L,

Considérant que les dernières inhumations sur l'ensemble des sépultures concernées remontent à plus de dix ans,

Considérant que le délai de rotation pour l'ouverture des fosses est respecté,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE la reprise en terrain commun des 10 sépultures suivantes :

Numéro 85 du carré K, sépulture BAILHACHE née ROBIN Marie

Numéro 86 du carré K, sépulture RABEY

Numéro 87 du carré K, sépulture TIRARD

Numéro 88 du carré K, sépulture LENOURRY Marie

Numéro 89 du carré K, sépulture DUVALLERIE Augustine

Numéro 90 du carré K, sépulture GELLE Eugène

Numéro 91 du carré K, sépulture LECONTE née GROULD Adèle

Numéro 80 du carré L, sépulture NEE Auguste

Numéro 81 du carré L, sépulture LAUNEY Eugène

Numéro 83 du carré L, sépulture LECLEROT Edouard

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 10 - Délibération 2013.09.80 Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe : passage à 30/35^{ème}

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu, la délibération n°2011/10/102 du 10 octobre 2011, décidant la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} : un poste « propreté de la voirie/conducteur de balayeuse » et un poste « propreté de la voirie/nettoyage des containers et poubelles de ville »,

Vu, la délibération 2012/5/58 du 29 mai 2012, modifiant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique affecté à «la propreté de la voirie/nettoyage des containers et poubelles de ville » : passage de 20/35^{ème} à 22/35^{ème},

Vu, le besoin de travail récurrent au service technique,

Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire des deux emplois, à raison de 30 heures par semaine, permettrait de répondre aux besoins du service,

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **MODIFIE** à compter du 1^{er} janvier 2014 la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial affecté au poste « propreté de la voirie/nettoyage des containers et des poubelles de ville » : passage de 22/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Article 2 : **MODIFIE** à compter du 1^{er} janvier 2014 la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial affecté au poste « propreté de la voirie/conducteur de la balayeuse » : passage de 20/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à leur rémunération sont prévus au Budget.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

1 vote contre

1 abstention

Point 11 - Délibération 2013.09.81 Création d'un emploi de Garde- Champêtre Chef

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu, la délibération du conseil municipal n°106/2010 du 29 novembre 2010, fixant à 100% le quota d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des Gardes Champêtres,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant que le Garde- Champêtre principal a été inscrit au tableau d'avancement pour son avancement au grade de Garde champêtre Chef,

Considérant que la commission administrative paritaire a été saisie pour avis sur cet avancement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE un emploi de Garde- Champêtre Chef à temps complet.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au Budget.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

5 voix contre

1 abstention

Point 12 - Délibération 2013.09.82 Renouvellement de la convention passée avec le Centre de gestion pour la mission d'inspection en hygiène et sécurité

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précisant que les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI),

Considérant que pour satisfaire à cette obligation, la collectivité a la possibilité de :

- Désigner un agent en interne,
- Passer une convention avec l'inspection du travail,
- ou bien passer une convention avec le centre de gestion

Le centre de gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

Considérant que la commune de Périers fait appel au centre de gestion depuis le 1^{er} septembre 1999, pour assurer cette mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,

Considérant que la convention passée pour une durée limitée à 4 ans, arrivera à échéance le 31 août 2013,

Considérant que le centre de gestion propose à la commune de renouveler la convention relative à cette mission, sachant que le contenu de cette dernière reste identique, tant sur le plan des conditions financières que sur les modalités de visite,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion à compter du 1^{er} septembre 2013 pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité et signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 13 - Délibération 2013.09.83 Rapport sur l'eau et l'assainissement-exercice 2012

Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public d'assainissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport en émettant un avis.

Vu, les rapports d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2013 présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **EMET** un avis favorable aux rapports d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2013 présentés par Monsieur le Maire et figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 14 - Délibération 2013.09.84 Passation d'un avenant au contrat d'affermage du service de transport et de distribution d'eau potable

Code Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le contrat d'affermage du service public de transport et de distribution d'eau potable passé avec la société SAUR, à compter du 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014,

Vu, la consultation lancée le 7 juin 2013 pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude du mode de gestion du service public de transport et de distribution de l'eau potable, ainsi qu'à sa mise en œuvre,

Considérant que la consultation a été déclarée infructueuse car aucune offre n'a été remise,

Considérant qu'une nouvelle consultation va être lancée,

Considérant que si la collectivité opte pour une nouvelle délégation de service public, le contrat ne pourra pas entrer en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2014 ; les délais étant trop justes,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service de transport et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'il apparaît opportun de prolonger la durée du contrat d'affermage en cours,

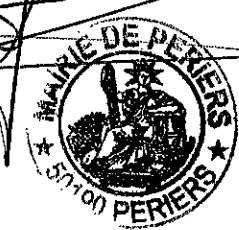
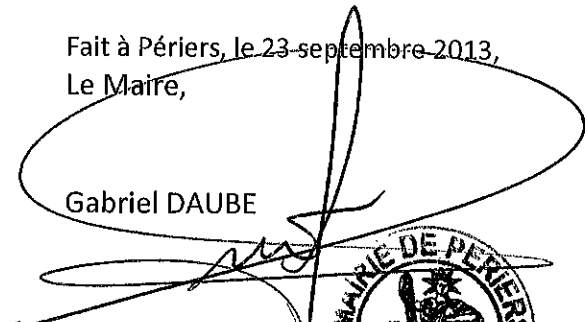
Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à passer un avenant au contrat d'affermage du service public de transport et de distribution d'eau potable passé avec la SAUR, prolongeant la durée du contrat de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 23 septembre 2013,
Le Maire,

Gabriel DAUBE

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE PERIERS" at the top and "PERIERS" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central emblem depicting a seated figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter.